



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2026.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BOISSONNOT André, Mr BERNARD Christian, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr Mickaël REVAUD, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal et budget annexe du lotissement Le Gros Chêne.
- 3) Affectation du résultat 2025.
- 4) Vote des taux des taxes fiscales – Année 2026.
- 5) Vote du budget primitif 2026 - (Budget principal et budget annexe du lotissement Le Gros Chêne).
- 6) Achat matériel de tonte.
- 7) Subvention à l'OGEC pour le financement d'un voyage scolaire.
- 8) Projet d'acquisition immobilière dans le centre-bourg.
- 9) Convention avec le Syndicat du val de Loire pour le contrôle des prises d'incendie situées sur le réseau d'eau potable.
- 10) Motion pour la défense de la ligne 10 du TER "BRESSUIRE-THOUARS-SAUMUR ».
- 11) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Mme Danick TURPEAU a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 2026-007 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - (Budget principal et budget annexe du lotissement le Gros Chêne.

Après présentation des Comptes Financiers Uniques, Mme le Maire est sortie de la salle pour permettre au conseil de délibérer.

Madame le Maire rappelle que la collectivité a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14 depuis le 1^{er} janvier 2022 ; elle transmet désormais les flux des données (avec annexes spécifiques) dans ce cadre, via les applications du comptable public. Le référentiel M57 est devenu la norme depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les Comptes Financiers Uniques (CFU) sont contrôlés par la DDFIP avant adoption par le conseil municipal.

Les Comptes Financiers Uniques 2025 sont présentés à l'assemblée.

Après avoir entendu la présentation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 du Budget Principal et du budget annexe du lotissement Le Gros Chêne ;

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, est invité à délibérer hors la présence de Madame le Maire (qui ne prend pas part au vote) et sous la présidence de Mr DRAPEAU Antoine, 3^{ème} adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **14 voix POUR – 0 voix CONTRE, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les Comptes Financiers Uniques (CFU) du budget principal et du budget annexe du lotissement Le Gros Chêne de l'année 2025 tels qu'ils sont résumés comme suit :

RESULTAT 2025 BUDGET PRINCIPAL

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 1 106 554,59 | 1 015 589,31 | 2 122 143,90 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 632 452,10 | 1 057 521,32 | 1 689 973,42 |
| | Restes à réaliser | C | 196 808,00 | 0,00 | 196 808,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 1 119 278,00 | 1 336 506,00 | 2 455 784,00 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 804 885,82 | 734 192,73 | 1 539 078,55 |
| | Restes à réaliser | F | 99 820,00 | 0,00 | 99 820,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -172 433,72 | 323 328,59 | 150 894,87 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 12 723,41 | 320 916,69 | 333 640,10 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -159 710,31 | 644 245,28 | 484 534,97 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 96 988,00 | 0,00 | 96 988,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -62 722,31 | 644 245,28 | 581 522,97 |

RESULTAT 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GROS CHÊNE

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 440 189,18 | 247 034,78 | 687 203,94 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 220 834,78 | 247 034,78 | 467 869,56 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -219 334,38 | 0,00 | -219 334,38 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -219 334,38 | 0,00 | -219 334,38 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -219 334,38 | 0,00 | -219 334,38 |

DÉLIBÉRATION N° 2026-008 : Affectation du résultat 2025 – Budget principal COMMUNE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU) du budget principal de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement

| | | |
|---|-------------|-----------------------|
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | + 323 328,59 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | + 320 916,69 € |
| <u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) | | + 644 245,28 € |
| (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | | |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | | - 159 710,31 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | | 96 988,00 € |
| <u>Besoin de financement F</u> | =D+E | - 62 722,31 € |
| <u>AFFECTATION = C</u> | =G+H | 644 244,28 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | | 62 722,31 € |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F | | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | | 581 522,97 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | | 0.00 € |

DÉLIBÉRATION N° 2026-009 : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Madame le Maire expose :

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage de paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale de correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental.

Il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants ;

* 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

* 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

| | Taux 2026 |
|---|------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 36,79 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 59,59 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 14,31 % |

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

DÉLIBÉRATION N° 2026-010 : Vote du budget primitif 2026 : Budget principal COMMUNE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2026 pour le budget principal de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 arrêté comme résumé et annexé à la présente délibération

- **PRECISE** que le budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- **PRECISE** que, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT Mme le Maire est autorisée à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %

- Investissement : 7,5 %

- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|---|---------------------|----------|-------------------------------------|---------------------|
| CHAP. | OBJET | MONTANT | CHAP. | OBJET | MONTANT |
| 011 | Charges à caractère général | 272 120,00 | 013 | Atténuations de charges | 1 000,00 |
| 012 | Charges de personnel | 262 300,00 | 70 | Produit de services | 1 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 2 000,00 | 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 99 590,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 439 308,00 | 731 | Fiscalité locale | 583 000,00 |
| 66 | Charges financières | 31 500,00 | 74 | Dotations et participations | 282 750,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 500,00 | 75 | Autres produits de gestion courante | 35 500,03 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations | 500,00 | | | |
| 023 | Virement à section investissement | 568 324,00 | | | |
| 042 | Opération d'ordre entre sections | 7 811,00 | 042 | Opération d'ordre entre sections | 0,00 |
| 002 | Déficit antérieur reporté | 0,00 | 002 | Excédent antérieur reporté | 581 522,97 |
| | TOTAL DEPENSES | 1 584 363,00 | | TOTAL RECETTES | 1 584 363,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|--|-------------------|----------|---|-------------------|
| CHAP. | OBJET | MONTANT | CHAP. | OBJET | MONTANT |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 13 | Subventions d'investissement reçues | 9 216,00 |
| 204 | Subventions d'équip. versées | 13 500,00 | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) | 521 590,69 | 10 | Dotations, fonds divers et réserves (dont 1068) | 142 912,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 130 450,00 | 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 |
| 001 | Déficit antérieur reporté | 159 710,31 | | Restes à réaliser | 196 808,00 |
| | Restes à Réaliser | 99 820,00 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 568 324,00 |
| | | | 040 | Opération d'ordre entre sections | 7 811,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 925 071,00 | | TOTAL RECETTES | 925 071,00 |

DÉLIBÉRATION N° 2026-011 : Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe du Lotissement Le Gros Chêne.

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2026 pour le budget annexe du lotissement Le Gros Chêne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 arrêté comme résumé et annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **PRECISE** que, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT Mme le Maire est autorisée à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|----------------------------------|-------------------|----------|----------------------------------|-------------------|
| CHAP. | OBJET | MONTANT | CHAP. | OBJET | MONTANT |
| 011 | Charges à caractère général | 1 500,00 | 70 | Produits des services | 26 200,00 |
| 042 | Opération d'ordre entre sections | 245 534,78 | 042 | Opération d'ordre entre sections | 220 834,78 |
| | TOTAL DEPENSES | 247 034,78 | | TOTAL RECETTES | 247 034,78 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|-----------------------------------|-------------------|----------|-----------------------------------|-------------------|
| CHAP. | OBJET | MONTANT | CHAP. | OBJET | MONTANT |
| 001 | Solde d'exécution invest. reporté | 219 334,38 | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 194 634,38 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 220 834,78 | 040 | Opérations d'ordre entre sections | 245 534,78 |
| | TOTAL DEPENSES | 440 169,16 | | TOTAL RECETTES | 440 169,16 |

DÉLIBÉRATION N° 2026-012 : Achat de matériel de tonte.

Mme le Maire rappelle l'acquisition en mai 2023 de la tondeuse de marque TORO. Depuis cet achat, les dysfonctionnements de ce matériel s'enchaînent, le fournisseur évoque un problème de fabrication de série.

Mme le Maire propose donc de remplacer cette tondeuse qui sert notamment à l'entretien des terrains de foot. Des propositions ont été reçues avec offre de reprise de la tondeuse TORO.

Mme le Maire expose également qu'il serait intéressant que la commune se dote d'un robot tondeuse pour le stade d'honneur ce qui permettrait un entretien plus régulier de la pelouse et de libérer du temps pour les agents des services techniques.

Mme le Maire fait part des propositions reçues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la **Sté Agri et Motoculture Services** de Bressuire (79300) pour une tondeuse autoportée de marque FERRIS et d'un robot tondeur ECHO pour un montant total de **42 716,40 € TTC (35 597,00 € HT)**
- **ACCEPTÉ** la reprise de la tondeuse TORO pour un montant de **15 000,00 €**.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026-013 : Participation financière à l'Ogéc pour le financement d'une classe découverte.

Mme le Maire fait part à l'assemblée du projet de classe découverte à Talmont St Hilaire (85) sur le thème « A la découverte de notre histoire » des enfants de la Grande Section au CE2 de l'école St Joseph de St Amand. Ce voyage, qui aura lieu du 22 au 24 avril 2026, permettra à ces élèves de découvrir la vie collective en dehors du milieu familial, de favoriser la vie de l'enfant dans son quotidien, de découvrir et s'approprier un nouveau milieu de vie.

L'OGEC sollicite une aide financière pour la réalisation de ce voyage dont le coût est estimé à 193,30 € par enfant (69 enfants sont susceptibles de participer à ce voyage).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de verser à l'OGEC de St Amand sur Sèvre, une subvention de **1 000 Euros** pour la classe découverte organisée du 22 au 24 avril 2026.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article **6558 (autres dépenses obligatoires)** du budget communal 2026.

Mme Loren MURZEAU et Mr Benjamin HUVELIN ne prennent pas part ni au débat ni au vote de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-014 : Projet d'acquisition immobilière dans le centre-bourg.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu le projet d'acquisition d'un bien immobilier situé 1 place de la Mairie, cadastré section BC n° 313,
Considérant le souhait émis par les propriétaires de vendre ce bien,
Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ce bien afin de maintenir un commerce dans le centre-bourg et de répondre à un besoin de « service public »,
Considérant la nécessité d'engager des négociations avec les propriétaires, Mme HUVELIN Odile et Mr HUVELIN Stéphane, afin de déterminer les conditions financières et juridiques de cette acquisition,

Mme le Maire précise que ce bâtiment est divisé en 2 parties, un logement à l'étage et un commerce (bar-tabac-presse) au rez-de-chaussée. Le logement a été déclaré insalubre par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2021, nécessitant le relogement des gérants du commerce par les propriétaires. En cas d'acquisition, la commune devra également assurer le relogement dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires à la levée de l'état d'insalubrité.

Mme le Maire expose qu'en cas d'acquisition, la commune percevra le loyer du bail commercial qui sera mis en place pour le bar-tabac-presse ainsi que le loyer du logement lorsque sa réfection aura été réalisée.

Bien qu'il soit facultatif (la valeur du bien étant inférieure à 180 000 €), l'avis des Domaines a été sollicité. Les Domaines ont estimé ce bien à 100 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE son accord** pour l'acquisition par la commune de ce bien immobilier en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente,

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toute négociation amiable avec les propriétaires du bien immobilier situé 1 Place de la Mairie – Saint Amand sur Sèvre, en vue de son acquisition par la commune, et de proposer aux propriétaires un prix d'acquisition de 80 000 €.

- **PRECISE** que cette autorisation de négociation ne vaut pas décision définitive d'acquisition, laquelle fera l'objet d'une délibération ultérieure, notamment au vu des conditions financière proposées.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2026-015 : Convention avec le Syndicat du Val de Loire pour le contrôle des prises incendie situées sur le réseau d'eau potable.

Mme le Maire rappelle que la commune a confié le contrôle des prises incendie de la commune au Syndicat du Val de Loire (SVL). Il s'agit d'un contrôle débit/pression, permettant de s'assurer du bon fonctionnement de ce ouvrages, propriété de la commune. Le contrôle a lieu tous les 3 ans, avec une facturation annuelle, permettant de lisser la dépense sur le budget communal.

Mme le Maire précise que ces travaux sont réalisés par l'exploitant du réseau d'eau potable du SVL. Or, le contrat de délégation de service public du service eau potable avec la société VEOLIA s'est terminé le 31 décembre 2025. Pour la période 2026-2035, les élus du SVL ont retenu la société AGUR pour l'exploitation de son réseau d'eau potable.

Aussi, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour le contrôle des prises incendie de la commune pour cette période.

Le coût est le suivant :

- Contrôle des prises d'incendie de l'ensemble de la Commune : **18 € HT/an/prise incendie H.T. par an** par prise d'incendie avec une facturation annuelle lissée sur 3 ans
- Contrôle ponctuel d'une prise incendie : **50 € HT par prise d'incendie.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la convention (ci-annexée) proposée par le Syndicat du Val de Loire pour le contrôle des prises incendie située sur le réseau de distribution d'eau potable.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée et donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-016 : Motion pour la défense de la ligne 10 du TER « Bressuire – Thouars – Saumur ».

Considérant que :

- **La Ligne 10** « Bressuire-Thouars-Saumur » est un axe essentiel pour la mobilité des habitants, l'attractivité économique, la cohésion territoriale de notre bassin de vie et la transition écologique souhaité par tous
- La fréquentation de cette ligne a augmenté de 32 % depuis 2019 (rien qu'en 2024 l'augmentation est de 13%), prouvant son utilité quotidienne pour les usagers et les entreprises locales ;
- Malgré cette demande croissante, la ligne subit un déclassement organisé : allongement des temps de parcours (+15 min entre Saumur et Thouars), réduction de la vitesse à 60 km/h, et risque accru de fermeture à moyen terme ;
- Le chantier est évalué à 200 M€, et que 128 M€ de crédits sont inscrits dans les Contrat Plan Etat Région des Régions Pays de Loire Nouvelle Aquitaine (CPER), mais que seuls 10,9 M€ ont été débloqués.
- La connexion économique avec Paris est cruciale pour le développement de nos entreprises et l'attractivité du territoire ;

Constatant que l'unité du bloc local est notre meilleure arme pour peser face à la Région, l'État et SNCF Réseau ;

Le conseil municipal formalise solennellement son attachement à la sauvegarde et à la modernisation de **la Ligne 10** et souhaite faire de ce dossier une priorité pour 2026 :

I En demandant officiellement les travaux urgents de rénovation et garantir la pérennité de la ligne prévus dans les crédits à hauteur de 128 M€ des CPER.

II En exigeant la tenue d'une réunion de crise « État-Régions-SNCF », afin de valider un calendrier précis de travaux dès 2026, avec pour objectifs :

II.a Le maintien du Train des Plages ;

II.b Le rétablissement d'une vitesse standard entre Thouars et Saumur ;

II.c La garantie d'une arrivée à Paris avant 8h45 pour les usagers professionnels.

III En sollicitant un rendez-vous avec le Ministre des Transports pour alerter sur l'urgence de la situation et obtenir un engagement fort de l'État.

IV En transmettant cette motion à la Région Nouvelle-Aquitaine, à SNCF Réseau, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Ministre du Transport, ainsi qu'aux parlementaires du territoire, pour leur demander de s'engager à nos côtés.

Le conseil municipal demande par ailleurs :

- Que cette motion soit portée par l'ensemble des élus locaux, afin de démontrer notre unité face aux décideurs nationaux et régionaux.
- Que les maires des communes traversées par la Ligne 10 soient associés à cette démarche pour amplifier notre voix collective, en leur proposant de voter cette même motion.

Le conseil municipal est invité à :

- *approuver la motion telle que présentée ci-dessus ;*
- *autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette motion.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ***approuve la motion telle que présentée ci-dessus ;***
- ***autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette motion.***

QUESTIONS DIVERSES

Assemblée Générale des Matins Pêcheurs :

L'association compte 200 adhérents, mais personne pour prendre la présidence. L'association va s'arrêter. L'association Boers 79 créée pour l'école de pêche continue.

Commission culture de l'Agglo 2B :

Hausse de la fréquentation dans les bibliothèques gérées par L'Agglo.

**La secrétaire de séance,
Danick TURPEAU**

**Le Maire,
Sylvie BAZANTAY**